

LUNDI, le **TROISIÈME** jour du mois d'**AOÛT** deux mille neuf, une session régulière du Conseil de la municipalité de Batiscan est tenue à la salle municipale (181, rue de la Salle, Batiscan), à compter de VINGT HEURES à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Châteauneuf, Conseiller;
Monsieur Mario Trottier, Conseiller;
Monsieur Norman Bonetto, Conseiller;
Madame Francine Leblanc, Conseillère;
Madame Solange Leduc Proteau, Conseillère.

Absence :

Monsieur Yves Gagnon, Conseiller; (Absence motivée)

Madame Johanne Faucher est aussi présente.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Christian Fortin.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Christian Fortin constate le quorum à vingt heures et procède à l'ouverture de la session régulière. Celui-ci nous informe que la séance est enregistrée sur bande magnétique.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour
3 août 2009

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions (15 minutes);
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2009;
5. Adoption des comptes;
6. **RAPPORT DES COMITÉS :**
7. **AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 7.1. **Projet aqueduc financement final** - Règlement d'emprunt final projet aqueduc pour le remplacement d'une conduite sur la rue Principale;
8. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 8.1. **Collecte et transport des ordures ménagères** - Assujettissement et retrait des compétences sur la gestion des déchets;
 - 8.2. **Épandeur d'abrasif** - Réparation de l'épandeur à abrasif;
 - 8.3. **Classeur** - Achat d'un classeur anti-feu;
 - 8.4. **Autorisation au Président d'élection** - D'engager les frais nécessaires au déroulement des élections;
 - 8.5. **Rémunération** - Personnel électoral;

9. CORRESPONDANCES (copies disponibles sur demande) :

- 9.1. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Monsieur Laurent Lessard** - Invitation à l'implication des femmes et des jeunes en politique municipale;
 - 9.2. Députée de Champlain à l'Assemblée Nationale Madame Noëlla Champagne** - Confirmation d'une contribution financière au montant de 500 \$ dans le cadre des Fêtes du 325^e (Fête nationale);
 - 9.3. Députée de Champlain à l'Assemblée Nationale Madame Noëlla Champagne** - Confirmation d'une contribution financière au montant de 100 \$ pour les améliorations des infrastructures aux loisirs (Soccer);
 - 9.4. Table de concertation des femmes** - Tournée des MRC de la Mauricie;
 - 9.5. Sécurité publique** - Rapport annuel d'activités;
- 10.** Liste des Omises;
 - 11.** Varia;
 - 12.** Période de questions (30 minutes);
 - 13.** Levée de l'assemblée.

Résolution # 09-08-950

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption de l'ordre du jour de la session régulière du conseil de la municipalité de Batiscan du 3 août 2009 avec dispense de lecture.

Adopté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Aucune question n'est adressée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2009

Résolution # 09-08-951

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par NORMAN BONETTTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2009 avec dispense de lecture.

Adopté.

5. ADOPTION DES COMPTES

Résolution # 09-08-952

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption des comptes du mois d'Août au montant de 79 956.81 \$ (voir liste des comptes pages 1829 et 1830).

Adopté.

6. RAPPORT DES COMITÉS :

Rien à cet item.

7. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX :

- 7.1. **Projet aqueduc financement final** - Règlement d'emprunt final projet aqueduc pour le remplacement d'une conduite sur la rue Principale;

Résolution # 09-08-953

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDÉRANT | Le règlement d'emprunt portant le numéro 096-2007 déposé auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation; |
| CONSIDÉRANT | Que ce projet de règlement est soumis à une étude financière et légale effectuée par les représentants du Ministère des Affaires municipales et des Régions; |
| CONSIDÉRANT | L'entente # 70-313 de 900 000 \$ avec le Ministère des Transports du Québec ainsi que le contrat # 850755928 Marché pour un montant de 30 687,07 \$; |
| CONSIDÉRANT | Que le Ministère des Transports du Québec a demandé des modifications à la Municipalité, maître-d'œuvre des travaux, dans la dénivellation de la rue Principale; |
| CONSIDÉRANT | Que ces modifications ont augmenté le coût total du projet aqueduc pour un montant de 2 212 701 \$; |
| CONSIDÉRANT | Que le Ministère des Transports a défrayé le coût total de ces modifications ; |
| CONSIDÉRANT | Que nous sommes présentement en mesure d'effectuer l'emprunt final des travaux du projet d'aqueduc réalisés en 2008; |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

QUE La municipalité de Batiscan apporte les modifications suivantes au texte du règlement portant le numéro 096-2007 relatif à un emprunt pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc, de travaux sur la rue Principale et la construction d'un garage pour le service incendie comme suit :

À l'article 3 :

Modifier le montant initial de 1 688 687 \$ pour un montant de 2 787 701 \$;

QUE l'article 7 de la résolution numéro 09-05-894 est rescindé et remplacé par celui-ci :

Article 7 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3 et plus particulièrement :

La subvention en provenance du Ministère des Transports au montant de 930 687 \$;

La contribution financière versée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade en vertu de l'entente signée entre nos municipalités relative à la distribution de l'eau potable, au montant de 289 976 \$;

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement;

Donc la part de l'aide financière correspondant à la contribution du Gouvernement du Québec (volet FIMR 1, Fonds sur l'infrastructure municipale rurale), est versée sur une période de dix ans.

QUE la municipalité de Batiscan autorise la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Johanne Faucher, à procéder à l'emprunt final d'un montant de 76 791 \$ concernant le projet réfection aqueduc sur environ 1500 mètres - rue Principale.

Adopté.

8. AFFAIRES NOUVELLES :

8.1 Collecte et transport des ordures ménagères - Assujettissement et retrait des compétences sur la gestion des déchets;

Résolution # 09-08-954

CONSIDÉRANT

Que la municipalité régionale de comté des chenaux succède de droit à la MRC de Francheville et que cette dernière avait acquis, suivant les dispositions du Code municipal, la compétence requise pour la

collecte et le transport des ordures ménagères et a adopté le règlement 91-06-66 "concernant les conditions relatives à l'assujettissement et au retrait des compétences sur la gestion des déchets";

CONSIDÉRANT

Que ce règlement est toujours en vigueur et que notre municipalité désire se prévaloir de l'article 10 intitulé "Assujettissement après la déclaration de compétences";

CONSIDÉRANT

Qu'en date du 4 mai, ce conseil a autorisé la MRC des Chenaux à lancer un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles non valorisables pour l'ensemble des municipalités intéressées, dont la nôtre;

CONSIDÉRANT

Qu'un appel d'offres a ainsi été lancé par la MRC des Chenaux et que suivant le résultat des soumissions conformes reçues, le conseil de ladite MRC devrait refuser d'y donner suite et rejeter toutes les soumissions reçues, incluant la plus basse étant donné que son prix dépassait largement les attentes basées sur les effets généralement positifs d'un regroupement;

CONSIDÉRANT

Que dans ce contexte, le conseil de la MRC des Chenaux a choisi d'entreprendre de façon autonome l'exercice de cette activité, pour et au nom des municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT

Que notre municipalité a intérêt à adhérer à la compétence de la MRC en matière de collecte et de transports des matières résiduelles non valorisables;

CONSIDÉRANT

Que ce conseil est d'avis que la MRC pourrait exercer la compétence prévue à cet effet, en réalisant la collecte et le transport des matières résiduelles non valorisables pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par NORMAN BONETTO, conseiller
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

QUE

La municipalité de Batiscan accepte le rejet des soumissions par le conseil de la MRC des Chenaux pour la collecte et le transport des ordures ménagères, incluant la plus basse, pour les motifs invoqués.

QUE

la municipalité de Batiscan accepte que la MRC des Chenaux entreprenne un processus, visant à acquérir

des véhicules de collecte et de transport des ordures ménagères au moyen d'un règlement d'emprunt.

QUE la municipalité de Batiscan accepte de participer au financement des dépenses à encourir avant le premier janvier 2010 notamment pour les avis publics d'appel d'offres ou autres ainsi que pour le recrutement du personnel à engager.

QUE la municipalité de Batiscan assujettisse son territoire à la compétence de la municipalité régionale de comté des Chenaux à l'égard de la collecte et du transport des ordures ménagères non valorisables à compter du premier janvier 2010.

Adopté.

8.2. Épandeuse d'abrasif – Réparation de l'épandeuse à abrasif;

Résolution # 09-08-955

CONSIDÉRANT Qu'il est important d'avoir un entretien régulier sur les équipements;

CONSIDÉRANT Que suite à une recommandation de M. Michel Massicotte concernant l'état de l'épandeuse à abrasif, il y aurait des réparations majeures à faire sur cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

QUE La municipalité de Batiscan accorde à l'entreprise HYMEC Inc. de Trois-Rivières, qui était le plus bas soumissionnaire, la réparation de l'épandeuse à abrasif et ce, au coût de 13 545 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé à même les surplus accumulés.

Adopté.

8.3. Classeur - Achat d'un classeur anti-feu;

Résolution # 09-08-956

CONSIDÉRANT Qu'il est important de protéger les documents officiels de la municipalité (procès-verbaux, règlements, etc.) ;

CONSIDÉRANT Que nous avons un manque d'espace pour archiver une partie de ces documents dans notre classeur anti-feu actuel;

CONSIDÉRANT Que nous pourrions acheter un classeur usagé à un prix compétitif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan mandate Madame Johanne Faucher, secrétaire-trésorière adjointe, afin de procéder à l'achat de ce classeur au coût de 2 995 \$ plus taxes. Les coûts de livraison et d'installation sont inclus. Ce montant sera payé à même les surplus accumulés.

Adopté.

8.4 Autorisation au Président d'élection - D'engager les frais nécessaires au déroulement des élections;

Résolution # 09-08-957

CONSIDÉRANT Que les élections municipales se tiendront le 1^{er} novembre prochain;

CONSIDÉRANT Que la Présidente d'élection, Madame Anne Laganière, a besoin de l'autorisation du Conseil pour engager les dépenses nécessaires au déroulement des élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MARIO TROTTIER, conseiller
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan autorise Madame Anne Laganière, Présidente d'élection, à engager toutes les dépenses qu'elle jugera nécessaire à la tenue des élections du 1^{er} novembre prochain.

Adopté.

8.5 Rémunération - Du personnel électoral;

Résolution # 09-08-958

CONSIDÉRANT Qu'il y aura des élections générales le 1^{er} novembre prochain;

CONSIDÉRANT Que l'article 88 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que

la municipalit e sp ecifie le salaire de son personnel  electoral;

EN CONS EQUENCE,

Il est propos e par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseill ere
Appuy e par FRANCINE LEBLANC, conseill ere

Et r esolu  a l'unanimit e

Que la municipalit e de Batiscan  etablisser le salaire des  elections comme suit :

Direction

- Pr esident d' election  a 1400 \$
- Adjoint et secr etaire d' election  a 600 \$ s'il n'y a pas de scrutin et 1000 \$ s'il y a scrutin

Commission de r evision

- Pr esident r eviseur  a 15 \$ de l'heure
- Secr etaire de r evision  a 13 \$ de l'heure
- Agent r eviseur  a 12 \$ de l'heure

Scrutin

Scrutateur

- Par anticipation : 114\$ + 27 \$ pour le jour du d epouillement
- Jour du Scrutin : 114 \$

Secr etaire

- Par anticipation : 90 \$ + 27 \$ pour le jour du d epouillement
- Jour du Scrutin : 90 \$

Table de v erification

Pr esident

- Par anticipation : 100 \$
- Jour du Scrutin : 100 \$

Membres

- Par anticipation : 80 \$
- Jour du Scrutin : 80 \$

Adopt e.

9. CORRESPONDANCES (Copies disponibles sur demande) :

Le d ep ot de la correspondance re ue est effectu e.

- 9.1** **Minist ere des Affaires municipales, des R egions et de l'Occupation du territoire Monsieur Laurent Lessard** - Invitation  a l'implication des femmes et des jeunes en politique municipale;
- 9.2** **D eput ee de Champlain  a l'assembl ee Nationale Madame No ella Champagne** - Confirmation d'une contribution financi ere au montant de 500 \$ dans le cadre des F etes du 325^e (F ete nationale);

- 9.3 **Députée de Champlain à l'assemblée Nationale Madame Noëlla Champagne** - Confirmation d'une contribution financière au montant de 100 \$ pour les améliorations des infrastructures aux loisirs (Soccer);
- 9.4 **Table de concertation des femmes** - Tournée des MRC de la Mauricie;
- 9.5 **Sécurité publique** - Rapport annuel d'activités;

10. LISTE DES OMISES

Monsieur le Maire dépose également la correspondance des omises.

11. VARIA

Rien à cet item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

Un contribuable demande s'il est nécessaire d'obtenir un permis pour enlever une piscine hors-terre.

Il est précisé au contribuable concerné de faire parvenir une lettre à la municipalité, avec la date effective, afin que les ajustements appropriés soient apportés au compte de taxes.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire tient à préciser que la prochaine séance de septembre aura lieu le deuxième lundi du mois, à cause de la Fête du travail, soit le 14 septembre à 20 h. Il y aura une résolution d'adoptée à cette séance à l'effet que la séance régulière d'octobre sera le jeudi, 1^{er} octobre à 20 h puisque les mises en candidature se terminent le vendredi 2 octobre à 16 h et que par la suite, les élus ne peuvent siéger jusqu'à la tenue des Élections. Le tout sera officialisé par un avis public.

Résolution #09-08-959

CONSIDÉRANT Que l'ordre du jour est expiré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal procède à la levée de l'assemblée ordinaire du 3 août 2009 à vingt heures et trente minutes (20 h 30).

Adopté.

Président de la séance

Secrétaire de la séance

